



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Administration communale de Roeser
40, Grand-Rue
L-3394 Roeser

N/Réf. : 2026-000543

Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ci-après la « loi modifiée du 18 juillet 2018 » et ses règlements d'exécution modifiés du 1^{er} août 2018 ;

Considérant la demande et les annexes du 3 mars 2026, versées par l'Administration communale de Roeser, aux fins d'obtenir l'autorisation pour l'apport de sable, l'implantation de stands de restauration dans le cadre du festival interculturel, l'installation temporaire d'un chapiteau, ainsi que la mise en place temporaire d'un dispositif laser à l'occasion de la fête populaire du 22 juin 2026, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Roeser, section E de Crauthem, sous le numéro 544/0,

Arrête :

Conditions

- Article 1.-** Les travaux sont réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Roeser, section E de Crauthem, sous le numéro 544/0, conformément à la demande et aux documents soumis, sauf en ce qu'ils auraient de contraire aux dispositions du présent document.
- Article 2.-** Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 n'est réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
- Article 3.-** L'ensemble des installations temporaires est enlevé conformément aux indications figurant dans la demande soumise, et le site est remis dans son état initial.
- Article 4.-** Les installations sont réalisées conformément aux instructions du préposé de la nature et des forêts (Triage de Roeser, tél : 621 202 117).